

**Ordre du jour
Conseil Communautaire du 25 septembre 2025
Mairie d'Arsac à 19h00**

Délibérations

Administration Générale

Rapporteur : Didier MAU

1 - Procès-verbal du Conseil Communautaire du 26 juin 2025 - Approbation

2 - Modification des termes de la convention portant répartition des biens acquis postérieurement au transfert de compétence dans le cadre de la restitution aux communes membres de la compétence « politique de sécurité » - Approbation

Dans le cadre de la convention de transfert des biens mobiliers nécessaires à l'exercice des missions de police municipale entre la CdC et certaines communes, l'un des véhicules identifiés dans le patrimoine communautaire n'a pas répondu aux critères de fonctionnalité attendus dans le cadre d'un usage intensif de véhicule dédié au service de police municipale. Il est proposé de retirer ce véhicule de la liste des immobilisations afin qu'il reste dans la flotte de véhicules communautaires.

3 - Octroi d'autorisations d'occupation temporaire du domaine public sur le site du Port de Lamarque au profit de diverses entreprises de commerce ambulant - Correction d'une erreur matérielle - Approbation

La présente délibération vise à corriger une erreur matérielle concernant les coordonnées de l'une des entreprises.

4 - Contrat pour la réussite de la transition écologique (CRTE) - Mise à jour 2025 - Intégration de nouveaux projets - Approbation

Le CRTE signé en 2021 doit être actualisé et intégrer les nouveaux projets éligibles du territoire. La délibération proposée vise à approuver la liste de ces projets et la version ainsi actualisée du CRTE.

Développement économique

Rapporteur : Chrystel COLMONT-DIGNEAU

5 - Demande de subvention FEDER OS5 pour un besoin en ingénierie sur les centres bourg, l'habitat et les filières - Approbation

Pour porter une ingénierie sur 2 ans minimum sur les thématiques suivantes : centres bourg, habitat et filières productives, la CdC sollicite une subvention auprès du Groupement d'Action Locale (GAL) Médoc en charge de l'attribution des fonds FEDER OS 5 en cofinancement.

6 - Convention de financement de la Région Nouvelle Aquitaine pour réaliser une étude de mobilité - Approbation

Les Communauté de Communes Médoc Estuaire, Médullienne et Cœur de Presqu'Île ont l'opportunité de bénéficier d'une étude mobilité dans le cadre de l'élaboration du Contrat Opérationnel de Mobilité (COM). La présente délibération précise les modalités d'engagement, notamment financières, de cette étude.

Voirie/Aménagement du territoire/Patrimoine

Rapporteur : Claude GANELON

7 - Convention de mise à disposition partagée d'un bien communal entre la commune d'Arcins et la Communauté de Communes Médoc Estuaire - Approbation

Dans le cadre d'une bonne organisation des services et de sécurisation de l'utilisation des bâtiments appartenant à la commune d'Arcins, à la fois utilisés par la commune et mis à la disposition de la Communauté de Communes, il est nécessaire d'établir une convention d'occupation partagée entre les 2 parties.

8 - Convention de mise à disposition partagée de biens communaux entre la commune d'Arsac et la Communauté de Communes Médoc Estuaire - Approbation

Dans le cadre d'une bonne organisation des services et de sécurisation de l'utilisation des bâtiments appartenant à la commune d'Arsac, à la fois utilisés par la commune et mis à la disposition de la Communauté de Communes, il est nécessaire d'établir une convention d'occupation partagée entre les 2 parties.

9 - Convention de mise à disposition d'un bien communal entre la commune de Cussac Fort Médoc et la Communauté de Communes Médoc Estuaire - Approbation

Dans le cadre d'une bonne organisation des services et de sécurisation de l'utilisation des bâtiments appartenant à la commune de Cussac Fort Médoc, à la fois utilisés par la commune et mis à la disposition de la Communauté de Communes, il est nécessaire d'établir une convention d'occupation partagée entre les 2 parties.

10 - Convention de mise à disposition partagée d'un bien communal entre la commune de Labarde et la Communauté de Communes Médoc Estuaire - Approbation

Dans le cadre d'une bonne organisation des services et de sécurisation de l'utilisation des bâtiments appartenant à la commune de Labarde, à la fois utilisés par la commune et mis à la disposition de la Communauté de Communes, il est nécessaire d'établir une convention d'occupation partagée entre les 2 parties.

11 - Convention de mise à disposition d'un bien communal entre la commune de Lamarque et la Communauté de Communes Médoc Estuaire - Approbation

Dans le cadre d'une bonne organisation des services et de sécurisation de l'utilisation des bâtiments appartenant à la commune de Lamarque, à la fois utilisés par la commune et mis à la disposition de la Communauté de Communes, il est nécessaire d'établir une convention d'occupation partagée entre les 2 parties.

12 - Convention de mise à disposition de biens communaux entre la commune du Pian Médoc et la Communauté de Communes Médoc Estuaire - Approbation

Dans le cadre d'une bonne organisation des services et de sécurisation de l'utilisation des bâtiments appartenant à la commune du Pian Médoc, à la fois utilisés par la commune et mis à la disposition de la Communauté de Communes, il est nécessaire d'établir une convention d'occupation partagée entre les 2 parties.

13 - Convention de mise à disposition de biens communaux entre la commune de Ludon Médoc et la Communauté de Communes Médoc Estuaire - Approbation

Dans le cadre d'une bonne organisation des services et de sécurisation de l'utilisation des bâtiments appartenant à la commune de Ludon Médoc, à la fois utilisés par la commune et mis à la disposition de la Communauté de Communes, il est nécessaire d'établir une convention d'occupation partagée entre les 2 parties.

14 - Convention de mise à disposition de biens communaux entre la commune de Macau et la Communauté de Communes Médoc Estuaire - Approbation

Dans le cadre d'une bonne organisation des services et de sécurisation de l'utilisation des bâtiments appartenant à la commune de Macau, à la fois utilisés par la commune et mis à la disposition de la Communauté de Communes, il est nécessaire d'établir une convention d'occupation partagée entre les 2 parties.

15 - Convention de mise à disposition de biens communaux entre la commune de Margaux Cantenac et la Communauté de Communes Médoc Estuaire - Approbation

Dans le cadre d'une bonne organisation des services et de sécurisation de l'utilisation des bâtiments appartenant à la commune de Margaux Cantenac, à la fois utilisés par la commune et mis à la disposition de la Communauté de Communes, il est nécessaire d'établir une convention d'occupation partagée entre les 2 parties.

16 - Convention de mise à disposition partagée d'un bien communal entre la commune de Soussans et la Communauté de Communes Médoc Estuaire - Approbation

Dans le cadre d'une bonne organisation des services et de sécurisation de l'utilisation des bâtiments appartenant à la commune de Soussans, à la fois utilisés par la commune et mis à la disposition de la Communauté de Communes, il est nécessaire d'établir une convention d'occupation partagée entre les 2 parties.

17 - Mandat de vente de deux motos électriques - Décision

Considérant la volonté de la CdC de se séparer de deux motos électriques acquises pour la Police Communautaire en juillet 2021, il est proposé de déléguer leur vente à la société « VIRAGE MOTO » par le biais d'un mandat de vente.

Collecte, traitement et valorisation des ordures ménagères et déchets

Rapporteur : **Matthieu FONMARTY**

18 - Rapport d'activité 2024 sur le Service Public de Prévention et Gestion des Déchets - Adoption

Les collectivités locales gestionnaires du service public de collecte et/ou traitement des déchets doivent rédiger chaque année un « rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés ». Le rapport d'activité 2024 du SPPGD est présenté pour adoption.

Eau/Assainissement

Rapporteur : **Dominique SAINT-MARTIN**

19 - Rapports annuels 2024 des délégataires assurant l'exploitation du service de l'eau potable - Porter à connaissance

Le CGCT impose, par son article L 1411-3, l'examen d'un rapport annuel du (ou des) délégataire(s) du service de l'eau potable, qui doit être remis par l'exploitant à la collectivité avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice concerné. Ce rapport doit faire l'objet d'une délibération.

20 - Rapport annuel 2024 du délégataire assurant l'exploitation du service de l'assainissement collectif - Porter à connaissance

Le CGCT impose, par son article L 1411-3, l'examen d'un rapport annuel du (ou des) délégataire(s) du service de l'assainissement collectif, qui doit être remis par l'exploitant à la collectivité avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice concerné. Ce rapport doit faire l'objet d'une délibération.

21 - Eau-Potable - Rapports sur le prix et la qualité du service public 2024 - Adoption

Conformément aux dispositions du décret n°95-635 du 6 mai 1995, de l'article L2224-5 du CGCT et du décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris en application de l'article L2224-5 du CGCT, les maires ou les présidents d'EPCI doivent communiquer à leur conseil un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'eau potable, intégrant des indicateurs de performance. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la

clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Il est proposé d'adopter les RPQS 2024 du service de l'eau potable.

22 - Assainissement Collectif - Rapport sur le prix et la qualité du service public 2024 - Adoption

Conformément aux dispositions du décret n°95-635 du 6 mai 1995, de l'article L2224-5 du CGCT et du décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris en application de l'article L2224-5 du CGCT, les maires ou les présidents d'EPCI doivent communiquer à leur conseil un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'assainissement collectif, intégrant des indicateurs de performance. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Il est proposé d'adopter le RPQS 2024 du service de l'assainissement collectif.

23 - Assainissement Non Collectif - Rapport sur le prix et la qualité du service public 2024 - Adoption

Conformément aux dispositions du décret n°95-635 du 6 mai 1995, de l'article L2224-5 du CGCT et du décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris en application de l'article L2224-5 du CGCT, les maires ou les présidents d'EPCI doivent communiquer à leur conseil un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'assainissement non collectif, intégrant des indicateurs de performance. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Il est proposé d'adopter le RPQS 2024 du service de l'assainissement non collectif.

24 - Avenant n°3 au contrat de concession Eau Potable VEOLIA - Approbation

Le contrat de concession en eau potable de VEOLIA prévoyait initialement le versement par la collectivité au délégataire d'une soulte en fin de contrat correspondant à la fraction non amortie de l'usine de décarbonatation de Sainte-Gemme financée et réalisée par le concessionnaire. VEOLIA ayant amorti, dès 2025, l'intégralité de cet investissement, aucune soulte ne sera due à l'échéance du contrat. Il est nécessaire d'acter par avenant au contrat de délégation la suppression de la soulte. Cet avenant permet également d'intégrer à l'inventaire des biens les ouvrages récemment créés par la collectivité à l'usine de Sainte-Gemme (bâche de lavage et équipements annexes) et d'acter des aménagements au programme de renouvellement.

Finances/Ressources Humaines

Rapporteur : Philippe DUCAMP

25 - Prestations de service de restauration les jours de fonctionnement des ALSH entre la Communauté de Communes et certaines communes - Protocoles transactionnels relatifs aux exercices 2022, 2023, 2024 et 1er semestre 2025 - Approbation

Certaines communes assurent l'organisation du temps de repas le midi les mercredis et durant les vacances sans compensation financière de la CdC. La délibération proposée vise à valider le principe d'une compensation rétroactive sur les exercices 2022, 2023 et 2024.

26 - Modalités de participation de la CdC aux frais de gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) des communes membres - Année 2024 - Approbation

La CdC reverse chaque année, pour les communes accueillant un ALSH au sein d'un bâtiment leur appartenant, une participation correspondant aux frais de gestion. Ce montant est calculé sur la base d'un coût moyen par enfant multiplié par la fréquentation moyenne journalière. Dans sa délibération n°2014-0612-115 en date du 6 décembre 2014, la CdC a indiqué que le coût par enfant serait réévalué chaque année à l'occasion du vote du budget et sur un indice INSEE du coût de la vie.

27 - Modification du montant des attributions de compensation suite à la restitution de la compétence sécurité - Approbation

Le rapport de la CLECT en date du 5 juin 2025 ayant été adopté par les 10 communes de la CdC, il convient d'acter les nouveaux montants des attributions de compensation qui résultent des conclusions de celui-ci.

28 - Modification exceptionnelle du montant des attributions de compensation versées ou reçues au titre de l'exercice 2025 par les communes d'Arcins, Labarde et Soussans - Décision

Les communes d'Arcins, Labarde et Soussans ont fait l'objet d'un transfert de charges indu durant plusieurs exercices. Il est proposé de compenser ce transfert sur les exercices 2022 et 2023.

29 - Budget Principal 2025 - Décision modificative n°3 - Approbation

30 - Budget annexe Eau Potable 2025 - Décision modificative n°1 - Approbation

31 - Budget annexe Assainissement Collectif 2024 - Décision modificative n°1 - Approbation

32 - Tableau des effectifs - Modification - Décision

Le tableau des effectifs doit être modifié pour tenir compte des ouvertures de postes, des modifications de durée hebdomadaire répondant aux besoins des services, et des nominations suite à promotion interne. Cette modification est proposée à compter du 1er octobre 2025.

Décisions au titre de la délibération DL2020_0406_4 du 4 juin 2020

- Décision DC2025_3 Budget principal 2025 – Virements de crédits entre chapitres
- Récapitulatif des marchés notifiés

Communication

**Objet** : Budget principal 2025 – Virements de crédits entre chapitres

Le Président de la Communauté de Communes Médoc Estuaire (Gironde),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L5217-10-6,

Vu la délibération n°DL2025_1004_18 du 10 avril 2025 approuvant le budget principal 2025 de la Communauté de Communes Médoc Estuaire,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est procédé aux virements de crédits ainsi qu'il suit :

DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL 2025 - VIREMENTS DE CREDITS ENTRE CHAPITRE

22/08/2025

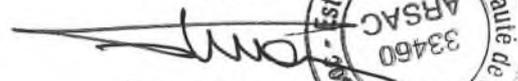
SECTION D'INVESTISSEMENT**Dépenses**

Chapitre	Article	Service gestionnaire	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Observations
21	2188 - Autres immobilisations corporelles	ADM GENERA	35 000,00		
TOTAL 21			35 000,00	0,00	
26	261 - Titres de participation	DECHETS		35 000,00	
TOTAL 26			0,00	35 000,00	
			35 000,00	35 000,00	Dépenses nouvelles : 0,00

ARTICLE 2 : Monsieur le Trésorier de Pauillac et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision, dont une copie sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Arsac, le 22 août 2025

Le Président,



Didier MAU



Conseil Communautaire du 25 septembre 2025 - Récapitulatif des marchés notifiés du 13/06/2025 au 05/09/2025

N° marché	Intitulé	Date de notification	Attributaire	Montant (€ HT) (*estimé)	Durée
25AOTX01	Accord-cadre à marchés subséquents Travaux sur les infrastructures d'eau potable et assainissement collectif de la CDC Médoc-Estuaire Lot 1 : Travaux sur les infrastructures d'eau potable	19/06/2025	CANASOUT SOBEBO SOGEA	maxi 2 000 000 / an	1 an renouvelable 3 fois 1 an
	Lot 2 : Travaux sur les infrastructures d'assainissement collectif	19/06/2025	CANASOUT SOBEBO SOGEA	maxi 3 000 000 / an	1 an à compter de la notification renouvelable 3 fois 1 an
25PAFCS03	Fourniture de denrées alimentaire pour les EAJE Lot 1 : Denrées alimentaires	31/07/2025	ANSAMBLE	Maxi : 26 000 / 6 mois	6 mois à compter du 01/09/2025 renouvelable 1 fois 6 mois
	Lot 2 : Fruits et légumes BIO	05/09/2025	HALL BIO D'AQUITAINE	Sans mini - Maxi : 3 750 / période	De la notification au 26/02/2026 renouvelable 1 fois 6 mois
25PAFCS05	Location avec option d'achat d'un fourgon avec Hayon	04/07/2025	STELLANTIS & YOU	57 982,2	60 mois (5 ans) à compter de la livraison
25CPS09	Maintenance du système de détection de radioactivité	20/06/2025	BERTIN TECHNOLOGIE	458 / an soit 1 374 € pour la durée du contrat	De la notification au 31/12/2027
25CPS10	Fournitures de produits et matériels d'hygiène	03/07/2025	PLG	max 39 999	1 an à compter de la notification renouvelable 2 fois 1 an
25CPS11	Entretien du nettoyeur haute pression et de la chaudière du quai de transfert.	24/06/2025	DISTRILAV	789,50 / an soit 2 368,5 € pour 3 ans	3 ans à compter de la notif
25CPS12	Entretien annuel des espaces verts du quai de transfert	03/09/2025	BRETTES	2310 / an soit 6 930 € pour la durée du contrat	De la notification au 30/11/2027 (27 mois)